

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N°1

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022

En application de l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre comptable M57, applicable aux Métropoles.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Avec l'avis favorable du comptable public, la Ville du Breuil a souhaité mettre en application la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville du BREUIL et des budgets annexes actuellement en M14
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021

Chantal CORDELIER
Maire



(Signature of Chantal Cordelier)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N°2

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérantes des demandes de subventions adressées à la collectivité.

1- *Subvention pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)*

Le rapporteur informe que la commune du Breuil est rattachée, dans le cadre des découpages opérés par l'Éducation Nationale, au réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de la circonscription du Creusot.

Considérant la nécessité de participer au budget de fonctionnement du RASED,

Vu le courrier du RASED en date du 2 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser une participation annuelle de 1.00 € par élève scolarisé au Breuil (élémentaire et maternelle) pour les frais de fonctionnement du RASED.

2- Subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive Athlétique Brogelienn (E.S.A.B.)

Suite aux protocoles sanitaires successifs, et pour maintenir la pratique sportive tout en limitant les risques d'exposition au virus de la Covid de leurs adhérents et en particulier des mineurs, l'E.S.A.B. a dû se doter de nouveaux équipements individuels.

Pour faire face à cette dépense imprévue, le club sollicite la ville du Breuil pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Considérant l'investissement sportif, éducatif, et social de l'E.S.A.B. sur la commune de Breuil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **800 €** à l'E.S.A.B.

3- Subvention Amicale des Pompiers

Par la délibération du 28.04.2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention pour l'année 2021 d'un montant de **200 €** à la Clique des Pompiers du Creusot,

Or l'Association « La clique des Pompiers » n'est pas en capacité de percevoir sur un compte bancaire dédié, la somme attribuée par la Commune,

Il convient de verser la dite subvention d'un montant de **200 €** sur le compte bancaire de l'«Amicale des Pompiers » au Creusot,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VERSER** la subvention de 200 € allouée annuellement aux Pompiers du Creusot sur le compte de l'«Amicale des Pompiers ».

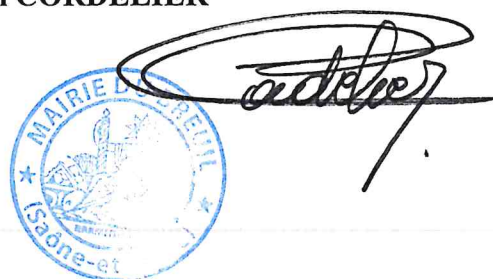
Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021
Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 3

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Les mouvements de crédits sont des opérations d'ordre permettant de régulariser les écritures comptables relatives à la renégociation d'emprunts en 2015.

Les modifications envisagées s'établissent comme suit :

Budget principal

CHAPITRE	NATURE	DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
042	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	5 353.00 €	
023		Virement à la section d'investissement	- 5 353.00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
040	4817	Indemnité de remboursement anticipé		5 353.00 €
021		Virement de la section de fonctionnement		- 5 353.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces mouvements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes, par voie d'autorisation spéciale.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021

Chantal CORDELIER
Maire

(Signature of Chantal Cordehier)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 4

OBJET : AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLUI approuvé par délibération en date du 30 septembre 2019 ;

Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État, ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

Vu l'article R 421-26 et R 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques, ou situé dans un site inscrit ou classé.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29 (les démolitions liées à la défense

nationale, les immeubles menaçant ruine, les démolitions en application d'une décision de justice, les bâtiments frappés de servitude de reculement, les démolitions de lignes électriques et de démolitions), exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Cette proposition vise à préserver les quartiers, monuments et sites bénéficiant d'un intérêt historique ou esthétique, mais également de limiter la destruction de bâtiments à usage d'habitation dans les secteurs rencontrant des problématiques de logement. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'instaurer un permis de démolir, préalable à tous travaux visant à démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune, à l'exception des cas prévus par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **INSTAURE** un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021
Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 5

OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I F C E)

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante, que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) calculée réglementairement sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux.

Cette indemnité peut être versée à l'occasion des opérations relatives aux élections : présidentielles - législatives - cantonales - régionales - municipales, mais également (liste non exhaustive) aux consultations par référendum et à l'élection du Parlement Européen.

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, assorti d'un coefficient de 1.5.

Le montant individuel maximal ne peut excéder le quart du montant de référence.

Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les montants fixés ci-dessus sont doublés.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections selon les modalités de calcul proposé ci-dessus, en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,

le 14 octobre 2021

Chantal CORDELIER

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN – Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 6

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service continue. Les stagiaires, les contractuels de droit privé, les vacataires ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La Commune du Breuil a instauré le Compte Epargne Temps par délibération du 16/12/2013 pour une application au 1^{er} Janvier 2014.

Cependant, afin de préciser les bénéficiaires du dispositif, il convient de modifier les modalités de mise en œuvre du CET, comme suit :

Après avoir sollicité l'avis du Comité Technique,

I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (**proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet**) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Le décret n°2020-723 du 12 juin 2020, compte tenu de la crise sanitaire, a porté à 70 jours la limite du CET, pour l'année 2020. Ils peuvent être maintenus sur le CET ou être utilisés dans les conditions habituelles.

II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent, par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Dans un souci d'organisation des services, cette utilisation devra faire l'objet d'une demande écrite dans un délai d'un mois minimum précédent le début des congés souhaités.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent le solde de ses congés à l'année N, ainsi que le solde de son C.E.T. (*jours épargnés et consommés*), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 Décembre.

III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service, priorité étant donnée aux fonctionnaires chargés de famille. **Tout refus opposé doit être motivé.**

Toutefois, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et **d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale**, l'agent, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps. **Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées.**

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T. L'utilisation des jours épargnés se fera exclusivement sous forme de congés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modalités indiquées ci-dessus.

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Dit que cette délibération remplace la délibération en date du 16 décembre 2013, fixant les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021
Chantal CORDELIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 7

OBJET : ADHESION AU CONTRAT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 71 POUR LA COUVERTURE DES OBLIGATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL AUPRES DE CNP ASSURANCES -SOFAXIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements du Département auprès de la CNP ASSURANCES arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Vu la délibération du 19 octobre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES -SOFAXIS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour les agents affiliés à la CNRACL est de **3.69 %**, pour les garanties décès, congé invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, maternité, adoption, paternité.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et à effectuer les démarches nécessaires,

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

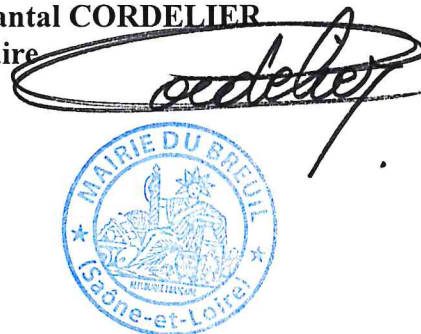
20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N°8

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DU SERVICE CULTUREL ENTRE LA VILLE DU CREUSOT ET LA COMMUNE DU BREUIL

La municipalité du Breuil souhaite soutenir l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Ainsi pour faciliter l'accès à la pratique de la musique et de la danse, elle affirme une ambition conjointe de coopération avec la ville du Creusot au service des habitants. C'est pourquoi il est proposé de reconduire le dispositif financier préférentiel en direction des ménages résidant sur la commune, encadré par une convention avec la ville du Creusot.

Attendu que la convention signée en septembre 2018 prend fin en septembre 2021,

Attendu qu'il convient de pérenniser cette dynamique culturelle,

Attendu par ailleurs que la commune du Breuil ne propose plus d'activité DANSE,

Considérant l'intérêt de cette action commune qui permet aux brogéliens, jusqu'à 18 ans révolus, de bénéficier de tarifs préférentiels basés sur le quotient familial du foyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Ville du CREUSOT pour les activités MUSIQUE et DANSE, ainsi que tous document annexes s'y rapportant.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 14.10.2021**

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN – Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 9**OBJET : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2022 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite à la commune par l'Agent patrimonial de l'O.N.F., des parcelles proposées à l'inscription à l'état d'assiette 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3	10.16	Irrégulière
5	10.36	Irrégulière

- **DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition
3 et 5	Un lot de chauffage par Contrat Vente et délivrance aux particuliers
3 et 5	Un lot de futaie

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier, le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Par **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021
Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 10

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux groupements de communes de rendre compte de leurs activités aux communes qui les composent.

Le rapporteur fait part à l'Assemblée Délibérante des chiffres clés du territoire :

- En 2020, 34 communes pour 97 000 habitants sur une superficie de 742 km².
- Un bassin de 35 000 emplois avec 3 600 entreprises et plus de 1 000 ha de zones d'activités.
- 200 kms de fibre optique déployés.
- Plus de 1700 étudiants, près de 700 000 voyageurs à la gare TGV, 4 salles de spectacle et 1 écomusée.

Le rapport d'activité fait notamment ressortir les grands enjeux qui sont :

- Le développement durable avec le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le développement économique : 50 actions pour les assises de la relance économique
- La rénovation urbaine, et les grands projets urbains
- La proximité
- Le patrimoine
- Les directions fonctionnelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la CUCM

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021
Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN – Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 11

OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION AVEC LA CUCM ENTRETIEN ESPACES VERTS QUARTIER DE L’ANCIEN STADE

Dans le cadre de sa compétence en matière d’aménagement urbain, la CUCM a réalisé sur la commune du Breuil, secteur de l’ancien stade, des aménagements à vocation résidentielle, avec notamment la plantation d’espaces verts. Or, les espaces verts ne relèvent pas de sa compétence, mais de celle de la commune.

Cette situation relève du régime de superposition de domanialité publique prévu par le code général de la propriété des personnes publiques. En effet, ce dernier autorise une superposition d’affectation et prévoit que cette pluri domanialité soit organisée par voie de convention.

Il convient donc de régulariser la situation par la signature d’une convention qui a pour objet de déterminer les obligations de chacune des parties tout en respectant le régime juridique précité.

La mise en superposition d'affectation permet à la commune d'exercer les compétences qu'elle a conservées en matière d'entretien des espaces verts.

La CUCM conserve le droit d'apporter au domaine public toutes les modifications qui peuvent s'imposer dans l'intérêt de sa propre affectation, sans que la commune, qui a la qualité d'affectataire supplémentaire ne puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité à ce titre.

La convention stipule que la CUCM remet à la commune du Breuil les espaces verts, tels qu'ils sont identifiés sur un plan approuvé par les deux parties. (plan et convention en annexes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer la convention (en annexe) de superposition d'affectation à intervenir entre la CUCM et la commune pour l'entretien des espaces verts quartier de l'ancien stade.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 12

OBJET : AMENAGEMENT DU BASSIN DE CHARLEVILLE

Suite aux travaux portant sur les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement et la création d'un bassin de rétention dans le quartier de Charleville – travaux engagés par la CUCM pour réduire les risques d'inondations lors d'évènements pluviométriques exceptionnels, une consultation citoyenne a été organisée afin de recueillir l'avis des Brogéliens sur les aménagements envisagés sur le site.

Celle-ci a eu lieu du 15 juin au 15 août 2021 et a permis de lister les propositions plébiscitées par le plus grand nombre.

Cette consultation citoyenne portait sur deux propositions distinctes :

- Aménagement d'un éco- pâturage
- Aménagement paysager

C'est l'aménagement paysager qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages. Au-delà de cet avis majoritaire, des suggestions ont été formulées à partir desquelles les services techniques de la commune ont élaboré une proposition d'aménagement jointe en annexe.

L'aménagement présenté répond ainsi aux souhaits majoritairement exprimés.

Il présente l'intérêt d'être évolutif et pourra faire l'objet d'aménagements complémentaires à l'avenir et le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après vote :

24 POUR

1 CONTRE

Madame PLANTARD Géraldine

2 ABSTENTIONS

Messieurs ECHALIER Laurent – DURQUE Johan (pouvoir)

- **APPROUVE** l'aménagement paysager du bassin de Charleville.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

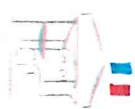
Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



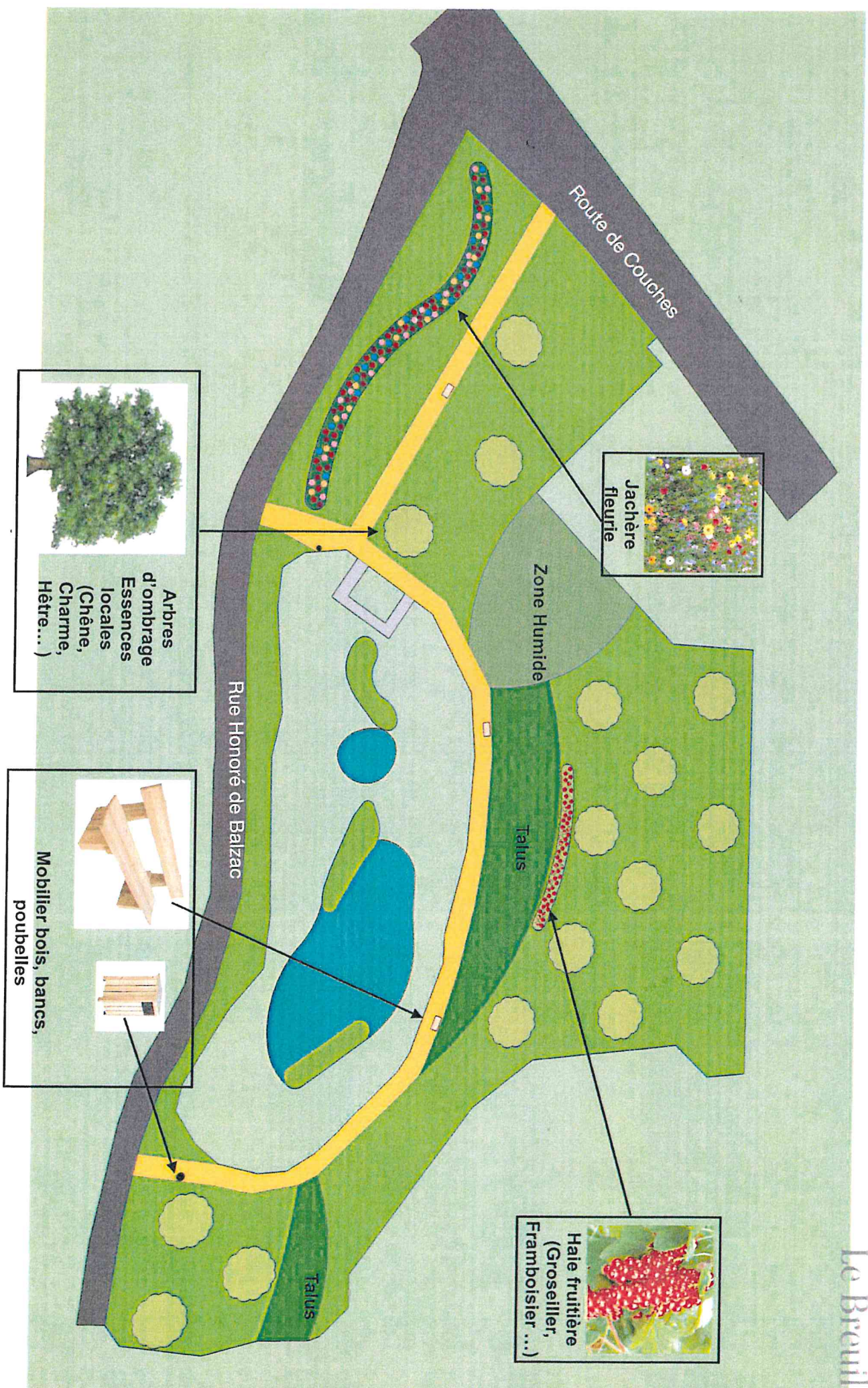
Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021
Chantal CORDELIER
Maire

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Cordelier', followed by a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DU BREUIL' and 'Saône-et-Loire'.

AMENAGEMENT CHARLEVILLE



Le Breuil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14.10.2021

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 07.10.2021

Présents à la séance : 22

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Valérie JULIEN – Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS

Absents excusés : Bernard FREDON (pouvoir à Fiorina MOREAU) - Luis MENARGUES (pouvoir à Robert ARNOLDO) - Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Fabrice PORCHERON (pouvoir à Léon Matuszynski) - Johan DURQUE (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 13

OBJET : MOTION DE SOUTIEN ONF – ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante les termes du contrat ETAT -ONF 2021.2025 qui sollicitent un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts, en augmentant la contribution des communes au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et 2025.

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF ;

-L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

-L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

-Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

-Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT l'action de la Fédération Nationale des Communes Forestières QUI

- exige
 - le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
 - la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- et
- demande
 - que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
 - un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

20 OCT. 2021

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil,
le 14 octobre 2021
Chantal CORDELIER
Maire

